

# AERODROME DE CHELLES-LE-PIN

## PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

SEPTEMBRE 1991 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 91 206 A C 00 243 en date du 18 OCT 1991 **ECHELLE: 1/25.000**

Le préfet de Seine et Marne pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la Préfecture signé: Michel SOULIGNAC

le préfet de Seine Saint Denis pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la Préfecture signé: François GOUDARD

**POUR AMPLIATION**  
au Préfet et par délégation  
L'Agence Urbaine de Paris

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE  
ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

**G. LE BRETON**  
L'aéroport est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan masse. Le trafic est celui escompté aux alentours des années 2010.

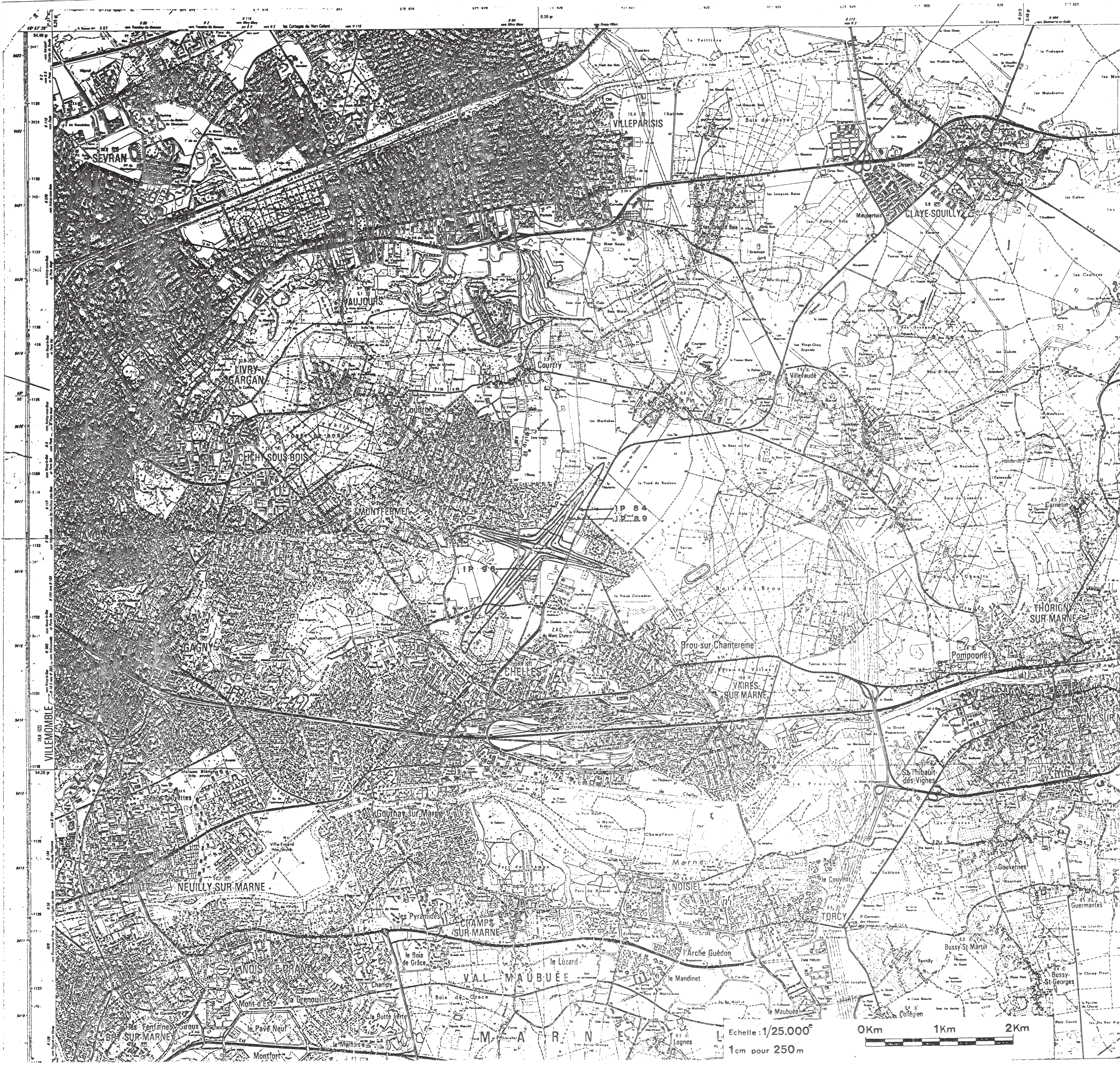
Les avions et les moteurs sont de type connu ou actuellement projeté, v compris ceux devant répondre aux règles de la certification acoustique. Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues. Les conditions atmosphériques sont standards et le vent nul.

La méthode de calcul est basée sur la détermination, en chaque point de son environnement, d'un indice phonique IP représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions, la valeur IP et par conséquent la zone décroissant de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aéroport.

L'environnement est partagé en trois zones d'exposition décroissante au bruit :

- Zone A, où IP est supérieur à 96
- Zone B, où IP est compris entre 86 et 89
- Zone C, où IP est compris entre 80 et un indice qui a été choisi entre 81 et 83.

(Décret n° 97-140 du 21 Mai 1977 fixant les conditions d'établissement des Plans d'Exposition au Bruit des aéroports).



### VILLE DE CHELLES

### PLAN LOCAL D'URBANISME



### 6 – Annexes

#### 6.g – Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Chelles – le Pin

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014  
 Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017  
 Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 Le Maire

